



ASSOCIATION BURUNDAISE POUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET DES PERSONNES DÉTENUES « A.PRO.D.H. »

Rapport Mensuel : Juin 2013

I. INTRODUCTION

A travers notre rapport du mois de Juin 2013, comme nous le faisons d'habitude, nous allons évaluer le niveau de respect des droits humains dans toutes les provinces du pays.

Le rapport sera articulé sur 7 points :

- Une analyse contextuelle portant sur le contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social ;
- Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ;
- Les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine ;
- Les cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ;
- La situation carcérale telle que constatée à travers les visites des lieux de détention et les ateliers d'échanges avec les acteurs clé en matière de détention ;
- Les activités quotidiennes en termes d'écoute et d'accompagnement juridique réalisées au siège et dans les antennes ;
- L'assistance judiciaire des dossiers de vulnérables réalisée dans certains tribunaux de grande instance.

En guise de conclusion à ce rapport, nous proposerons aux différentes parties prenantes des pistes pour l'amélioration du respect des droits humains.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Plan sécuritaire

Au cours du mois de Juin 2013, la paix et la tranquillité de la population ont été perturbées surtout par des groupes armés qui ont attaqué des ménages paisibles pour voler leurs biens ou qui ont tendu des embuscades à plusieurs endroits. Egalement, des rumeurs faisant état d'attaques imminentes par ces mêmes bandes armées et les comportements barbares des jeunes affiliés au parti au pouvoir connus sous le nom d'« Imbonerakure » à l'égard de la population n'ont pas manqué de porter atteinte à la tranquillité de cette dernière.

Un certain nombre de cas illustrent la situation :

✓ Dans la nuit du 29/5/2013 vers 19 heures, trois personnes à bord d'un véhicule de marque Toyota Dyna sont tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés des fusils sur la Route Nationale N°5 entre la 11^{ème} et la 12^{ème} transversale de Buringa en commune Gihanga. Ainsi, BWENGE Albert, MATEZO Eliezer et le surnommé MUTURAGI ont pu échapper de justesse mais le véhicule a été brulé. BIZIMANA Fleury (26 ans) et sa tante HARERIMANA Espérance qui étaient à bord d'une moto sur la même itinéraire ont été tués par ces malfaiteurs. Dans cette même attaque, un militaire a été tué et un autre blessé.

✓ Le 02 Juin 2013 vers 18 heures 30 minutes, un véhicule de marque Mitsubishi Fusso est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils sur la RN5 entre la 10^{ème} et la 11^{ème} transversale de Buringa, en commune Gihanga. Parmi les hommes armés, l'un a été tué par les militaires de la position proche du lieu de l'attaque. Trois personnes à bord de ce camion ont été grièvement blessées. Un rebelle a été tué.

✓ En province Cibitoke, durant tout le mois de Juin 2013 des rumeurs ont circulé faisant état d'une attaque en préparation par les groupes armés qui proviendraient de la RDC. Ainsi, dans la nuit du 22 au 23 Juin 2013, des hommes armés de fusils ont attaqué la position militaire du village de Ndava en commune de Buganda et le chauffeur d'un camion qui passait a été blessé. D'aucuns se sont demandé si cette attaque n'était pas liée aux rumeurs d'auparavant.

✓ En Mairie de Bujumbura, en commue urbaine de Kinindo KAGANWA Eloge, militaire de l'armée burundaise du grade de Capitaine se serait suicidé à l'aide de son fusil en date du 16/6/2013 pendant la nuit à son domicile. On ignore le mobile de ce comportement. Cependant, selon des informations livrées par ses voisins, il aurait été assassiné. Selon le porte-parole de l'armée, les enquêtes ont vite commencé afin que les circonstances de cette mort soient élucidées et que la population de cette commune soit apaisée.

✓ Le 1^{er} Juin 2013, vers 20 heures, un groupe de bandits armés de fusils, de machettes et de couteaux a attaqué le ménage de NINTERETSE Salvator alias WASHINGTON de la colline de Bwome en commune de Nyabitsinda. Comme bilan: deux enfants de NINTERETSE Salvator (sa fille NSHIMIRIMANA Claudine et son fils) ont été blessés .Ils seront hospitalisés pendant plus d'une semaine à Muhwazi).

✓ En date du 02/06/2013 vers 22 heures, sur cette même colline de Bwome en commune de Nyabitsinda, BANGIRINAMA Alexis a été grièvement blessé par un groupe des jeunes Imbonerakure armés de couteaux et de machettes lors de leur pratique courante de ronde de nuit.

Ils lui ont, par la suite, volé son vélo, mais il a reconnu certains parmi-eux : SABOKWIGURA, KAZOYA et Emmanuel alias GAYIDI. Les auteurs n'ont pas été arrêtés ni inquiétés par la justice.

II.2. Plan politique

✓ Le professeur Ignace BANKAMWABO a été arrêté le 16/6/2013 par des agents du Service National de Renseignement. Il était accusé de collaboration avec le M23, mouvement Rebel opérant au Nord - Est de la RDC. Il sera relaxé quelques jours après des enquêtes qui ont prouvé son innocence.

✓ Le 20 Juin 2013, le Vice Président du FRODEBU présidé par NGENDAKUMANA Léonce a annoncé la tentative avortée de la réunification de ce parti. Pour lui, ce processus avait été amorcé dans l'objectif de rapatrier non seulement les anciens membres du FRODEBU qui ont créé et intégré le FRODEBU NYAKURI mais aussi tous les anciens membre de ce parti qui ont commencé avec le président NDADAYE Melchior mais qui, pour le moment, appartiennent à d'autres partis.

✓ Sur ce plan, la promulgation d'une loi régissant la presse par le Président de la République le 4 Juin 2013 a été jugée de liberticide pour les journalistes et la population en général. Cette loi s'inscrirait dans la perspective de faire taire les médias privés pendant les élections de 2015 car ils sont qualifiés par le pouvoir en place d'être de mèche avec l'opposition. Cela a poussé le clergé à réagir en date du 18/6/2013. En effet, l'évêque de Ngozi a tenu à rappeler que l'ancienne loi était plus douce et qu'il n'y a donc pas de raison de mettre en place une nouvelle loi qui musèle la presse.

✓ La présentation au Parlement de 2 projets de lois, l'une sur les associations sans but lucratif et l'autre sur les manifestations publiques a fait également couler beaucoup d'encre et de salive. En effet, au moment où les élections de 2015 approchent, le parti au pouvoir serait en train de tout faire pour créer des lois qui l'aideront à se maintenir au pouvoir tout en excluant les autres partis de la compétition ou pour faire taire tous ceux qui auront à dénoncer. C'est pourquoi, les partis de l'opposition ainsi que la société civile s'insurgent contre le vote de ces dernières. C'est dans ce contexte que le Président de l'Association FOCODE a organisé une conférence de presse, en date du 22/6/2013, où il s'est exprimé contre ces lois dont la promulgation remettrait en cause les principes démocratiques.

✓ Dans la Province de Kayanza, la commune Gahombo, colline Bigugo, NTAHOMVUKIYE Césarie (40 ans), membre du Parti FRODEBU a été sauvagement massacré, le 15 Juin 2013, après avoir été violée par un criminel non encore identifié. Il était sur le chemin de retour des activités politiques qu'elle exerçait sur la colline Bigugo en tant que membre du comité de son parti. Un climat de méfiance occasionné par cet assassinat s'est vite installé entre les membres du parti au pouvoir et ceux du parti FRODEBU car ces derniers sont convaincus que c'est un assassinat politique perpétré probablement par des éléments du parti au pouvoir qui ne partagent pas les idéaux avec le FRODEBU.

✓ Dans la province de Muinga, la situation politique n'a pas connu de progrès car les drapeaux des partis politiques qui, naturellement, ont été installés depuis les élections de 2010 sur des axes routiers ou devant les permanences des partis politiques, sont déchirés ou volés.

Cela s'est passé en zone Rugari où les drapeaux de l'UPRONA ont été déchirés tandis qu'en commune Gashoho, ce sont des drapeaux du CNDD-FDD qui ont été visés. Toujours à Muyinga, un membre du parti UPD est incarcéré à la prison de Muyinga pour avoir porté un T-shirt portant une photo de Hussein Radjabu avec des inscriptions qui narguent le régime en place.

✓ La haine politique se manifeste aussi dans d'autres coins du pays. En effet, en date du 05/06/2013, un drapeau du parti FRODEBU a été déchiré et coupé en 2 morceaux sur la colline Mwange en zone Kizuka de la commune Rumonge pendant la journée. Léonidas BIZIMANA BAHATI, un des élus collinaires et président zonal du parti FRODEBU en zone Kizuka accuse Claude BIGIRIMANA du CNDD-FDD de vouloir l'éliminer physiquement et d'avoir organisé plus de 20 jeunes Imbonerakure pour commettre le forfait. Le dossier est pendant devant le parquet de Bururi.

II.3. Plan judiciaire

✓ La police judiciaire de la province Cibitoke manque de matériel de bureau pour l'instruction des dossiers. En conséquence, la population qui demande des services paierait de l'argent pour acheter du papier.

✓ En province Bubanza, on peut saluer le pas franchi par le Parquet, le Tribunal de Grande Instance et la prison où les irrégularités dans la détention ont sensiblement diminué.

✓ En province de Muyinga, certaines justiciables se lamentent du fait que le parquet près le Tribunal de Grande Instance relaxerait des malfaiteurs même ceux reprochés de flagrants délits le vol à main armée et le viol. Toutefois, la mesure visant à faire des audiences parallèles pour essayer de vider le maximum des affaires pendantes devant les Tribunaux de Grande Instance est totalement saluée par la population. Il en est de même du TGI de Muramvya et de celui de Bururi.

✓ En province Makamba, les justiciables soupçonneraient les OPJ de demander des corruptions pendant la phase d'enquête et en dépend le sort du dossier quant à son traitement. D'où manque de confiance de la population envers leurs OPJ.

✓ Le Tribunal de Grande Instance de Mwaro a organisé l'itinérance des magistrats à Muramvya en date du 25/06/2013 où 9 dossiers étaient sur l'extrait de rôle.

✓ Une autre session d'itinérance judiciaire a été organisée en date du 13 au 14 Juin 2013, cette fois – ci par le Tribunal de Grande Instance de Muramvya en collaboration avec l'APRODH et cette dernière assurait l'assistance judiciaire des détenus. Ainsi, sur 18 dossiers

qui étaient sur l'extrait de rôle 11 ont été mis en délibéré et 7 autres ont été remis à des dates ultérieures.

✓ De même, en date du 24 au 25 Juin 2013, une itinérance judiciaire a été organisée au Tribunal de Grande Instance de Bujumbura Rurale en collaboration avec l'APRODH qui assurait l'assistance judiciaire des détenus : 11 dossiers étaient sur l'extrait de rôle dont 4 ont été mis en délibéré et 7 autres remis à des dates ultérieures.

✓ En Province Ruyigi, en date du 14/02/2013, le T.G.I de Ruyigi a prononcé le jugement du dossier RP: 3442/2012 où l'accusé CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA a été condamné à 5 ans de Servitude Pénale Principale (SPP) pour des actes de torture infligée à BIZIMANA Chartier en Juillet 2012. Malgré ce jugement, le condamné reste toujours en liberté et aurait été muté de Ruyigi vers Gitega.

✓ Le dossier RMP : 11394/ND.N, RP 3412, en cause IRAKOZE Romuald, victime des actes de torture par HABIMANA Oscar le chef de zone Rusengo sera entendu en audience publique du 04/07/2013, tandis que le chef de zone Bisinde, NYANDWI Mathias et le chef de position Rangî de la zone de Bisinde, Monsieur SAKUBU Philibert qui avaient été arrêtés le 30/05/2013 sur le dossier RMP : 12133/ND.D pour des actes de torture infligée à MANIRAKIZA Donatien, ont été relaxés le 18/06/2013 par la chambre de conseil du TGI Ruyigi. Le policier SAKUBU Philibert a payé la caution de 200.000 FBU et pour des mobiles politiques, le chef de zone n'a rien donné comme caution.

✓ En date du 14/06/2013, la chambre criminelle du Tribunal de Grande Instance de Gitega a siégé en audience publique dans l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE (Ancien Sous - Commissaire Provinciale PSI à Gitega) contre KIMARARUNGU Philibert, NGENZEBUHHORO Zacharie et INAMAHORO Jeannette. A l'appel de la cause, le prévenu NURWEZE Michel était présent ainsi que les parties civiles à savoir : KIMARARUNGU Philibert (Rescapé de la tentative d'assassinat) et ses témoins, NGENZEBUHHORO Zacharie (victime de torture) et ses témoins. Deux autres femmes se sont présentées à la barre de vérité : BAYAGAMUKENGA Hélène, mère de MISIGARO Emmanuel qui a été assassiné sur la colline de Songa à Gitega et NIYONZIMA Imelde, sœur de HAVYARIMANA Juvénal (assassiné et dont le cadavre a été retrouvé en commune Nyabihanga à Mwaro). Le président du siège a demandé à l'Officier du Ministère Public au Parquet de Gitega de s'exprimer quant aux revendications de ces deux femmes, mais il a répondu que leurs dossiers sont toujours en instruction et que le parquet ne les a pas encore fixé et a proposé qu'ils soient étudiés à part ultérieurement. Toujours selon le Ministère Public, les plaintes ont été déposées après la fixation de ce dossier. INAMAHORO Jeannette qui ne s'était pas présentée, avait été remplacée par son assistant (avocat).

L'Officier du Ministère Public au Parquet de Gitega a présenté des lourdes charges sur l'enlèvement suivi de l'exécution extrajudiciaire de feu BUKURU Léandre contre le présumé auteur de cette assassinat NURWEZE Michel. Aidé par son avocat, ce dernier a plaidé non

coupable. Selon le Ministère Public, il y avait deux policiers qui ont été interrogés par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Gitega puis par une commission qui avait été mise en place par le Procureur Général de la République (qui n'ont pas donné leur identification par peur de représailles) qui ont demandé de changer de poste d'attache (des mutations) afin de pouvoir donner librement leurs témoignages devant les différentes juridictions. Mais ces mutations sont encore attendues.

Malgré l'insistance de l'Officier du Ministère Public ainsi et des avocats de la défense des parties civiles pour amener le Tribunal de Grande Instance à écouter KIMARARUNGU Philibert et tous ses témoins, NGENZEBUHORO Zacharie et tous ses témoins, le siège a pris la décision de remettre l'affaire au 10/07/2013 pour l'audition de deux témoins du Ministère Public sur l'assassinat de BUKURU Léandre.

II.4. Plan social

✓ En province Cibitoke, suite à la cherté de la vie, l'observateur des droits humains a observé le déplacement d'un grand nombre de personnes qui vont s'installer en RD Congo à la recherche des terres cultivables. D'autres vont s'installer en Zambie où la vie serait facile.

✓ La grève des enseignants tant du secondaire que du primaire a perduré durant tout le mois de Juin 2013 alors que le Ministre en charge de l'éducation avait menacé de les sanctionner s'ils ne reprenaient pas le chemin des classes dès le 19/6/2013. Cependant, le mot d'ordre du Ministre n'a pas eu d'écho au sein des syndicats des enseignants puisque les écoles n'ouvriront encore les portes que 5 jours avant la fin du mois après le choix d'un médiateur.

III.DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.

III.1. Présentation générale

Au cours du mois de Juin 2013, la plupart des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique enregistrés par nos observateurs des droits humains à travers tout le pays relèvent des conflits fonciers, des règlements de comptes, des disparitions forcées suivies d'assassinats et de la sorcellerie. Ces disparitions forcées revêtent un caractère particulier car, souvent, les cadavres de personnes portées disparues sont retrouvés quelques jours après et les auteurs ne sont pas identifiés. On notera aussi que les boissons interdites par l'administration telles « INGURI » et « KANYANGA » surtout en provinces Muramvya, Mwaro et Bubanza sont la cause de pas mal de querelles qui se soldent par des coups et blessures.

Quelques exemples illustrent la situation:

- En date du 08/06/2013, SIYOMVO Venant (âgé de 60 ans) de la colline de Kirambi en commune de Rusaka a été retrouvé mort et son corps a été découvert vers 14 heures dans un marais de la localité. Les auteurs de ce crime et les motifs de sa mort ne sont pas encore

connus mais l'analyse des signes qui étaient sur son corps montre qu'il aurait été poignardé.

- En date du 17/06/2013, NSABIMANA Amélie (âgée de 73 ans) de la colline Matongo en commune de Ndava a été retrouvée morte et son corps a été découvert vers 07 heures du matin dans une fosse. Sa famille dit qu'elle était partie la veille dans une fête mais qu'elle n'est pas revenue. Les motifs de sa mort restent encore inconnus et les auteurs ne sont pas encore appréhendés.
- Dans la nuit du 11/6/2013 vers 11h00, le cadavre de NTAKARUTIMANA Chadia (6 ans), fille de Joachim NIYONKURU et de HATUNGIMANA Marie a été retrouvée sur la colline Janga de la commune Mbuye après une semaine de sa disparition. Signalons qu'elle avait des blessures sur la tête. Les malfaiteurs n'ont pas encore été identifiés.
- Dans la matinée du 14 /06/ 2013 vers 7h00' sur la Colline Nyakijwira en Commune Mbuye, le nommé NKENGURUTSE Eric a tué deux personnes par machette: son père NDORERE Daniel et son oncle BAGWENDERE Lucien et il a blessé son petit frère NIYONKURU Régis qui a été évacué vers le Centre de santé de Gasura. Le fautif, à son tour, a été tué par la population. Les conflits fonciers seraient la cause de ces assassinats mais les enquêtes sont en cours.
- Le 23/06/2013 vers 7h00' du matin, le nommé NOBOYE Terry (âgé de 5 ans) qui était porté disparu depuis une semaine, a été trouvé mort sur la colline Kivogero en commune Bukeye. La police a arrêté des présumés auteurs dont HAKIZIMANA Evariste, NTIRANDEKURA Emery et NDUWIMANA Célestin pour des raisons d'enquête. Au moment de la transmission du rapport, les enquêtes se poursuivaient.
- En date du 16/06/2013, BIGIRIMANA Pauline (80 ans) de la colline Nyakigano, zone Nyagasasa, commune Mugamba a été tuée par son petit fils NSENGIYUMVA J. Marie de 43 ans à l'aide d'une baïonnette. Les conflits fonciers seraient à l'origine de ce meurtre. L'auteur est à la prison de Bururi. Il dit qu'il a une maladie mentale périodique et que c'est pour cette raison même qu'il a quitté l'armée. Les informations du Centre Neuro – Psychiatrique de Kamenge précisent qu'il se faisait soigner à ce centre depuis 2002 et que sa fiche médicale est toujours là. Néanmoins, une expertise médicale donnerait plus d'éclaircissements.
- En date du 03/06/2013, un pêcheur dénommé ANARISSA, venant de Rumonge a été tué à Mvugo en commune Nyanza - Lac. Les auteurs présumés sont des militaires de la position de Mvugo mais jusqu'à présent les enquêtes sont toujours en cours. Ce pauvre aurait été tué sur les ordres du chef de poste Mvugo. Derrière cet assassinat seraient cachés des mobiles politiques mais les auteurs brandissent le banditisme comme motif à la base de son assassinat.

➤ En date du 22/06/2013, NIYONKURU Isaac, jeune de 14 ans, a été tué par son père NGENDAKURIYO Abdoul sur la colline Kayoba en commune Makamba. Ce dernier est un divorcé. Il aurait donné 200 FBU à son fils pour lui acheter un savon de lessive et l'enfant, au lieu d'acheter le savon de cette somme, achète celui de 100 FBU et conserve le reste. Après avoir constaté qu'il a détourné 100 FBU, son père l'a frappé à mort. Le père est actuellement en détention.

➤ En date du 03 Juin 2013 vers 02 h du matin sur la colline Gasozi en commune Mpinga-Kayove, MUNDANIKURE Joseph est mort. Il aurait été empoisonné par MISAGO Dismas avec qui il avait des litiges fonciers. Le présumé auteur est dans les mains de la justice pour des enquêtes.

➤ En date du 12/06/2013 sur la colline Rongerero en commune Rutana, SIMBARE Simon a été tué par NTAKIYICA Charles à coup de machette. Il était suspecté d'avoir volé des chèvres. Le motif de cet assassinat serait un règlement de compte, et le présumé auteur a fui.

III.2. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

<i>Province</i>	<i>Nombre de personnes tuées</i>	<i>Nombre de personnes blessées</i>
Bubanza	4	4
Bujumbura Mairie	1	1
Bujumbura Rurale	0	0
Bururi	1	1
Cankuzo	1	4
Cibitoke	2	6
Gitega	2	1
Karusi	-	-
Kayanza	3	0
Kirundo	0	2
Makamba	2	4
Muramvya	5	1
Muyinga	6	3
Mwaro	2	10
Ngozi	3	8
Rutana	2	4
Ruyigi	8	3
TOTAL	42	52

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
Catégories d'auteurs			
Agents de police	0	4	4
Militaires	2	2	4
Civils	24	36	60
Groupes armés	6	10	16
Inconnus	10	0	10
<i>Totaux</i>	42	52	94
Type d'armes utilisées			
Armes blanches	22	38	60
Fusils	9	7	16
Grenades	0	0	0
Empoisonnement	2	0	2
Moyens non identifiés	9	7	16
<i>Totaux</i>	42	52	94
Catégories de motifs			
Banditisme	3	10	13
Litiges fonciers	10	7	17
Règlement de comptes	8	12	20
Motifs inconnus	21	23	44
<i>Totaux</i>	42	52	94

IV. DES CAS DE TORTURE ET DE VIOL

IV.1. Présentation générale

a) De la torture

Depuis un certain temps, les cas de torture ont connu une régression sensible à tel point qu'aujourd'hui, nous pouvons dire, sans risque de nous tromper que la torture est en voie de disparition au Burundi. Toutefois, la province de Ruyigi reste problématique. C'est la province où nos observateurs des droits humains enregistrent beaucoup de cas si pas la totalité des cas enregistrés chaque mois. Dans cette province surtout en commune de Kinyinya, Nyabitsinda et Butezi, certains administratifs (chefs de colline et les chefs de postes de police) et certains militaires, s'illustrent par des traitements inhumains et dégradants qu'ils infligent à la population.

Ainsi, au cours de ce mois de Juin 2013, sur 8 cas de torture enregistrés dans tout le pays, 6 l'ont été dans la seule province Ruyigi. Cette situation devrait donc attirer l'attention des responsables de cette province pour corriger ce qu'il y a à corriger avant qu'il ne soit tard. Voici la description de certains cas :

⚡ HAKIZIMANA Pascal, âgé de 43 ans, de la colline de Nyamasenga en commune de Nyabitsinda a été arrêté le 18/05/2013 puis dépêché vers la position militaire de Nyakibingo dans la zone de Muhwazi. Deux militaires l'ont sérieusement battu toute la soirée pour le contraindre à avouer qu'il fait parti d'un groupe de bandits.

⚡ Dans la soirée du 24/05/2013, vers 18 heures, SINZINKAYO Elie Libère (42 ans) de la colline Muriza en commune Butaganzwa a été sauvagement frappé par deux policiers CIZA et KAJAMANE Benoît à l'aide de gourdins. En effet, il venait de recevoir une convocation par le biais d'un juge. Cette convocation lui avait été remise vers 10 heures afin de le transmettre au destinataire. Ce juge l'a gardé pour le lui remettre à des heures avancées parce qu'il voulait qu'on le mette au cachot. SINZINKAYO a refusé de le recevoir parce que c'était la nuit. Furieux, Libère a donné des gifles au juge. Celui – ci a directement amené des policiers qui, eux aussi, ont été giflés, après quoi Libère a été conduit au cachot par force. Arrivé à destination, il sera sérieusement tabassé par les deux policiers. La victime a porté plainte chez l'OPI et celui-ci a reçu les plaintes et exigé l'expertise médicale mais, on ne connaît pas ce qui a freiné l'avancement du dossier.

⚡ MANIRAKIZA Donatien (31ans) de la colline Kazimya en zone de Bisinde de la commune Ruyigi a été torturé par le chef de zone Bisinde en la personne de NYANDWI Mathias et le chef de position de la colline Rangi, le policier SAKUBU Philbert. C'était en date du 25/05/2013 vers 14 heures quand il fabriquait des briques : le chef de zone,

accompagné du chef de position de police à Rangî sont venus et ont commencé à frapper les enfants (mineurs). Lorsqu'il a réagi, le chef de zone lui a donné des coups de gifles, des coups de poings et de fouet. Juste après, le chef de poste, lui aussi, lui a administré des coups de pieds aux organes génitaux et à la poitrine en disant qu'il s'est chamaillé avec sa femme en date du 18/05/2013. Ils l'ont escorté vers la position de Rangî. Arrivé à la position, il l'a menotté puis l'a encore fouetté jusqu'à ce que les gens qui étaient au cabaret accourent suite aux cris. Il a été relaxé le lendemain après avoir payé 20.000 FBU. En date du 30/5/2013, la police a arrêté ces deux auteurs, mais ils ont été relaxés par la chambre de conseil du 19/06/2013. Le policier a payé 200.000 FBU pour bénéficier de cette libération tandis que le chef de zone n'a rien payé. Le dossier est déjà fixé devant le TGI Ruyigi sous le numéro : RMP 12133/ND.D avec comme infraction à charge: Torture (art : 206 CPL II).

Ⓘ DUSABE Donavine âgée de 18 ans, de la colline de Rugoti en commune de Butezi a été frappé devant le public par le conseiller technique chargé des affaires sociales en commune de Butezi jusqu'à ce que les mâchoires gonflent. Cette fille s'était mariée illégalement à SINGIRANKABO Elie. C'est ainsi que cet administratif leur a demandé une somme d'argent dont le montant reste jusqu'ici inconnu et qu'ils n'ont pas pu payer. Ce conseiller a été aussitôt arrêté. Trois jours après, Donavine a rendu visite à son mari au cachot. A son arrivée, elle a écopé de 10 gifles et a été conduite dans un cabaret où se trouvait le chef de colline pour décider de la suite lui réservée. La femme a refusé de retourner chez ses parents et son mari a passé 10 jours au cachot sans être entendu. Pour sortir du cachot, il a payé 60.000 FBU, une somme que le chef de zone HABONIMANA Daniel et le conseiller de l'Administrateur communal BANDIRUBUSA Donatien se sont partagés. La femme a été orientée chez l'OPJ de la commune de Butezi qui a ouvert un dossier contre le chef de zone et le conseiller de l'Administrateur communal mais on observe l'inertie en ce qui concerne la poursuite de ces deux auteurs de mauvais traitements.

Ⓘ NTAGUZWA Prosper (25 ans), originaire de la commune Gihanga dans le village 4 aurait été torturé par le chef de poste de Gihanga dans la soirée du 31/5/2013 vers 18 heures. L'incident s'est passé à Rukoko à la 9^{ème} avenue où la victime travaille pour Monsieur BIRAHINDUKA (fermier). Selon Prosper NTAGUZWA, son tortionnaire lui aurait infligé plusieurs coups de bâton au niveau des cuisses. Le mobile serait de lui faire accepter que les hommes armés qui ont tendu une embuscade et brûlé un véhicule sur la RN 5 en date du 29/5/2013 se soient rassemblés dans les enceintes de l'étable de BIRAHINDUKA pour les préparatifs de l'attaque.

b)-Du viol

Au Burundi, la violence sexuelle en général et le viol en particulier est un phénomène qui reste difficile à maîtriser malgré de nombreuses interventions des organisations engagées dans la lutte contre ce mal social. Plusieurs facteurs font que les résultats ne soient pas remarquables : les mœurs qui empêchent à la victime de s'exposer au qu'en - dira - t - on, les conséquences psychosocio - économiques du viol et la peur des représailles empêchent bon nombre de femmes et

filles violées de dénoncer les malfaiteurs et de porter plainte devant la justice. A côté de tout cela, les violeurs aussi raffinent leurs stratégies d'attaque comme le montrent ces quelques exemples :

☉ NDAYISHIMIYE Nadia (15 ans), fille de NGIRABATWARE André et de NIYONKURU Christine aurait été violée par un certain Willy en date du 29/5/2013, vers 16 heures dans le quartier Vyondo de la commune Gihanga. La victime, originaire de la province Cibitoke était en visite chez son oncle Jean à Gihanga. Selon les sources sur place, la cousine de la victime aurait joué le rôle de commissionnaire. Mademoiselle Nadia s'est retrouvée seule dans la chambre de Willy où elle a été violée. Le lendemain matin, la police a délivré un avis de recherche pour arrêter le présumé violeur. Nadia s'est vite fait soigner à l'hôpital de Gihanga.

☉ Dans la nuit du 03/06/2013, BUKOBWA Jacqueline (13 ans et 5 mois), écolière en 4^{ème} année à l'EP Ngara en commune Bubanza aurait été violée par son oncle MUNEZERO Charles âgé de 20 ans. Après le forfait, le présumé violeur a été vite arrêté par la police et la victime a été conduite au centre Seruka pour des soins.

☉ NITANGA Nadia (4 ans), fille de NDIKURIYO Ernest et de BIGIRIMANA de la colline Rurabo en commune Bubanza aurait été violée, en date du 11/06/2013, par une personne qui n'a pas jusqu'ici été identifiée. Selon les sources sur place, les parents de la victime ont appris la mauvaise nouvelle vers 20 heures quand la victime leur disait qu'elle sentait des fortes douleurs au niveau de son organe génital.

☉ NKORERIMANA Cynthia (12 ans) de la colline Gisovu en commune Bubanza aurait été violée le 16/6/2013 vers 16 heures quand elle ramassait du bois de chauffage dans un champ de manioc. Elle a été vite acheminée au centre Seruka à Bujumbura pour les soins. Après le forfait, le présumé violeur a pris le large mais la police est à sa recherche.

☉ ARAKAZA Clémence (5 ans), fille de MANIRAMBONA André et de NGIRANEZA Florence aurait été violée par NSABIMANA (plus de 20 ans) à Bubanza centre-ville le 18/06/2013 vers 20 heures. Selon les sources sur place, le violeur aurait profité de l'absence des parents de l'enfant pour commettre le forfait. Avec l'intervention de l'APRODH, la petite fillette a été conduite au centre Seruka à Bujumbura dans l'après-midi du 19/6/2013. Le délinquant est pour le moment en cavale.

☉ NSENGIYUMVA Yolande (16 ans), fille de NTATWUWUNDI Etienne et de NIBIGIRA Cassilde aurait été violée et engrossée par un homme marié et père de 3 enfants MBONIHANKUYE (Commerçant). Il a profité de sa déficience mentale. Selon les sources sur place, le présumé violeur aurait proposé à maintes reprises à la victime de devenir sa deuxième femme. Pour le moment, l'homme a été traduit en justice.

☉ En date du 16/6/2013, sur la colline Matonge en commune Bubanza, NUWUMUCO Merveille (14 ans et 6 mois), fille de BIDIDAGI Désiré Philibert et de SHAKA Maire Goreth aurait été violée par un élève de l'ETB Bubanza qui s'appelle Abel NTAWURAKIRIMANA.

Selon les sources sur place, le viol a été commis dans une maison louée par les élèves externes de l'ETB. Le lendemain matin, la victime a été acheminée au centre Seruka pour des soins. Le présumé violeur a été arrêté.

☉ HARAGAKIZA Arlène (6 ans), fille de MPERABANYANKA Serges et de NTIBASESEKARE Sélénie de la colline Ruyange en commune Rugazi aurait été violée par son frère NIBITANGA Fabrice (17 ans) dans l'après midi du 14/06/2013. Selon les sources sur place, le présumé violeur a fait entrer sa sœur dans la chambre et l'a directement violée. Le violeur a été arrêté par la police.

☉ En date du 06/06/2013, la nommée IRANKUNDA Irène âgée de 10 ans, de la colline de Muyebe en commune de Nyabihanga a été violée par son père du nom de SIBOMANA Michel âgé de 38 ans. Comme la victime l'a affirmée, ce n'était pas la première fois qu'elle soit violée par son père mais ce jour là, elle a décidé de le dénoncer à sa mère qui l'a directement amenée à l'hôpital de Gitega pour avoir les soins nécessaires. La victime a dit que chaque fois que sa mère prenait un voyage, son père l'amenait par force au lit pour la violer avec des menaces et intimidations mais malheureusement le présumé auteur de cet inceste a pris fuite vers la direction de Nyanza-Lac d'après les informations reçues de la population environnante.

☉ KANEZA Jeanine (8 ans) de la commune Busoni a été violée en date du 4 Juin 2013 vers 18 heures. L'auteur de cet acte est MBONA Damascène. Pour violer cette fille, il lui a donné une petite somme d'argent dont le montant n'est pas encore connue. L'auteur a été appréhendé.

☉ NIMBONA Francine (14 ans) de la commune Busoni a été violée le 11 Juin 2013 par MANARIYO. Elle était allée rendre visite à un malade à l'hôpital et de retour, elle a croisé ce malfaiteur qui l'a violé. L'auteur a été appréhendé.

☉ CITEGETSE Aline (20 ans) de la commune Bwambarangwe a été violée en date du 17 Juin 2013 par deux hommes MVUYEKURE Ildephonse et GAHUNGU Dieudonné. Les deux auteurs ont été appréhendés et sont en détention.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et torture.

<i>Province</i>	<i>Nombre de victimes de viol</i>	<i>Nombre de victimes de torture</i>
Bubanza	9	1
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	1	0
Bururi	0	0
Cankuzo	1	1
Cibitoke	3	0
Gitega	1	0
Karusi	-	-
Kayanza	7	0
Kirundo	3	0
Makamba	1	0
Muramvya	0	0
Muyinga	1	0
Mwaro	1	0
Ngozi	3	0
Rutana	0	0
Ruyigi	0	6
TOTAUX	31	8

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture.

<i>Catégories</i>	<i>Nombre d'auteurs de viol</i>	<i>Nombre d'auteurs de torture</i>
Agents de l'administration	1	2
Agents policiers	3	4
Militaires	1	2
Groupes ou bandits armés	0	0
Civils	25	0
Inconnus	1	0
Totaux	31	8

V.DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Des visites des lieux de détention effectuées par les observateurs provinciaux

Chaque mois, les observateurs provinciaux des droits humains effectuent des visites des cachots. A l'occasion de ces visites, ils côtoient les retenus, s'entretiennent avec les gestionnaires de ces lieux de détention que sont les OPJ et consultent les registres d'écrou ainsi que les PV d'écoute pour voir s'il n'y a pas d'irrégularités. Ainsi, ils peuvent plaider pour l'une ou l'autre personne qui est retenu illégalement. C'est ainsi que certains retenus peuvent être relaxés.

Le tableau qui suit montre les visites des cachots effectuées au cours de ce mois de Juin 2013 ainsi que le nombre de retenus qui ont pu être relaxés.

<i>Provinces</i>	<i>Nombre de détenus</i>				<i>Dépassement du DLGV</i>	<i>Relaxés</i>
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Mineurs</i>		
Bubanza	141	126	7	8	7	18
Bujumbura Mairie	180	160	16	4	4	9
Bujumbura - Rural	26	24	1	1	1	0
Bururi	131	126	2	3	21	21
Cankuzo	82	71	4	7	0	2
Cibitoke	78	73	4	1	5	15
Gitega	157	141	6	10	18	43
Karusi	-	-	-	-	-	-
Kayanza	56	52	3	1	0	8
Kirundo	67	59	4	4	0	17
Makamba	87	80	4	3	0	10
Muyinga	72	70	0	2	5	13
Muramvya	8	6	1	1	1	0
Mwaro	57	51	2	4	11	9
Ngozi	49	43	4	2	0	7
Rutana	-	-	-	-	-	-
Ruyigi	43	39	1	3	0	0
Total	1234	1121	59	54	73	172

V.2. Des visites des lieux de détention effectuées par le siège

Au cours du mois de Juin 2013, deux visites des cachots ont été effectuées dans les provinces de Gitega et Kayanza. La première a eu lieu en date du 3 au 6 Juin 2013 et la deuxième, du 10 au 13 juin. Et comme à l'accoutumé, toutes ces visites ont été clôturées par des ateliers d'échanges sur la situation carcérale où les acteurs clé de la chaîne pénale, les administratifs et les organisations de défense des droits humains avaient été conviés pour voir ensemble comment promouvoir le respect des droits des personnes privées de liberté. Ainsi, à Gitega, l'atelier a eu lieu le 7 Juin et à Kayanza, le 14 Juin 2013.

V.2.1. Atelier de Gitega : le 07 juin 2013

- ❖ Au cours des visites des cachots communaux et la prison de Gitega, les observateurs des droits humains ont relevé beaucoup de **points positifs et des améliorations** par rapport aux visites de l'an 2012. Il s'agit de :

- Existence des lieux de détentions dans toutes les communes,
- Tous les OPJ disposent des registres,
- Chaque commune a au mois un OPJ,
- Dans certaines communes, il existe des cachots pour hommes, femmes et mineurs (Buraza, Bukirasazi, Makebuko),
- Diminution des cas d'immixtion des administratifs dans la rétention,
- Existence d'une bonne collaboration entre les OPJ et les chefs de poste ainsi que les administratifs.



Vue des participants lors de la présentation du rapport synthèse des visites des lieux de détention de la province Gitega par l'observateur régional Centre – Est, Monsieur NIBITANGA Nestor

En ce qui concerne **les irrégularités constatées**, elles sont les suivantes:

- Les registres sont disponibles dans toutes les communes mais ne sont pas tenus à jour, c'est notamment dans les communes de Mutaho, Gishubi, Makebuko, Bukirasazi, Itaba et Nyarusange,

- Aucun un OPJ ne dispose du Code de Procédure Pénale révisé,
- Existence des retenus non enregistrés dans certaines communes (Giheta, Makebuko et Gishubi),
- La non confection des procès-verbaux de saisie et de remise des objets saisis,
- Certains OPJ oublient de rédiger les procès-verbaux de garde à vue,
- Manque des moyens de transferts des retenus,
- Insalubrité de tous les cachots,
- Exiguïté de certains cachots (Ryansoro et Mutaho),
- Certains OPJ ne respectent pas les délais légaux de garde à vue.

S'agissant **des particularités**, ils ont mentionné :

- L'irrégularité notoire dans la tenue du registre dans la commune de Mutaho,
- Le cachot de la commune Mutaho est tellement obscur qu'on ne peut pas y entrer sans lampe torche. Dans cette même commune, trois personnes étaient retenues dans un local qui servait de douche près de la cuisine. De plus, ce cachot est très exigu pour pouvoir contenir trois personnes (les retenus restent dans la position debout).
- L'immixtion de l'administrateur de Giheta dans les affaires de rétention,
- Le cas de rétention arbitraire par le chef de poste de la commune de Makebuko.

Evoquant les **infractions couramment commises** par ordre de fréquence, ils ont cité les suivantes:

- Vol qualifié (23 cas) - Abus de confiance (7cas)-Lésions corporelles volontaires (6 cas)Vol simple (6 cas) - Extorsion (3 cas) - Violation du domicile (3cas)
- Destruction méchante (2 cas) - Viol (2 cas) - Incendie (2 cas) - Infanticide (2 cas)

Tableau récapitulatif de la situation dans les cachots de la province de Gitega telle que relevée lors de la visite du 03 au 06 juin 2013.

Commune	Total de retenus	H	F	Mineurs	Non inscrits	Dépassement du DLGV	Relaxés
Buraza	1	1	0	0	0	0	0
Bukirasazi	2	2	0	0	0	0	0
Itaba	6	6	0	0	1	2	2
Makebuko	12	12	0	0	1	7	7
Mutaho	7	7	0	0	0	0	3
Bugendana	2	2	0	0	0	0	2
Giheta	6	6	0	0	1	1	1
Nyarusange	1	0	0	1	0	0	1
Ryansoro	4	2	0	2	0	2	0
Gishubi	8	6	1	1	1	1	5
Gitega (PJ)	101	92	5	4	0	0	14
Gitega (PSI)	7	5	0	2	0	3	4
Total	157	141	6	10	4	16	43

N.B : DLGV signifie : Délai Légal de Garde à Vue

La prison centrale de Gitega a une capacité d'accueil de 400 personnes. Mais, en date du 06 juin 2013, la population carcérale était de 1.007 détenus répartis comme suit :

Capacité d'accueil	Population carcérale	Prévenus			Condamnés			Nourrissons		Evasion
		H	F	Mineurs	H	F	Mineurs	Garçons	Filles	
400	1007	622	34	22	295	22	7	1	4	0

En ce qui concerne les points positifs constatés, les soins médicaux sont assurés pour tous les détenus. De plus, la prison est régulièrement alimentée en eau et en électricité.

Comme dans les cachots, les irrégularités ne manquent pas dans cette prison :

- Le régime alimentaire est insuffisant et non varié,
- Les détenus prévenus de la province de Karusi ne comparaissent pas devant les juridictions dans les délais,
- La transmission tardive des dossiers administratifs pour les prévenus de Cankuzo, Ruyigi et Rutana ayant interjeté appel à la Cour d'Appel de Gitega.

❖ Pendant **la séance des échanges**, plusieurs participants ont pris la parole pour donner leurs contributions.

1. Dans son commentaire, **le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH** a d'abord fait une comparaison de la situation de 2012 et celle de 2013. Il a beaucoup insisté sur le déplacement des détenus de Gitega vers les juridictions où la plupart des détenus ne comparaissent pas à la cour d'Appel suite au manque de moyen de locomotion ou des policiers qui assurent l'escorte. Il a ensuite évoqué le manque de la literie pour les détenus et le matériel pour l'encadrement socio culturel des détenus. Il a évoqué aussi le problème des installations sanitaires (toilettes bouchées). Toutes ces questions avaient été évoquées l'année passée mais n'ont pas été évoquées dans le présent rapport synthèse. Il a demandé que l'équipe de visite donne des précisions avant de continuer.

Pour l'observateur régional Centre – Est, ces problèmes n'ont pas été présentés par la Directrice de la prison. Selon le délégué de la prison, la question de déplacement constitue toujours un problème épineux. De plus, on a peur des évasions dans le trajet de la prison vers la cour d'appel parce que la distance est grande; ce qui fait qu'on ne peut pas les escorter à pied.

La prison a donc besoin d'un appui en moyen de déplacement. S'agissant des couvertures, la CICR a appuyé mais n'a pas pu satisfaire tout le monde. En ce qui concerne les soins médicaux des malades mentaux, la prison reçoit l'appui de TPO mais là aussi, sans couvrir tous les besoins.

Revenant sur le rapport synthèse des visites des cachots, le Secrétaire Exécutif constate que beaucoup de choses ont été corrigées. C'est notamment la collaboration entre l'administration et les OPJ où l'année passée, on avait constaté beaucoup d'immixtions des administrateurs communaux et chef de poste dans les activités des OPJ. L'autre problème constaté l'année passée et même cette année est la tenue des registres d'écrou notamment à Mutaho.

Il a émis le souhait que le parquet puisse multiplier des descentes dans ces communes pour corriger ce qui ne va pas. Au cachot de la PSI, il constate qu'il y a 1 retenu qui a dépassé les 14 jours alors que le parquet et la prison sont très proches. S'agissant des documents de travail des OPJ, il constate qu'un OPJ sans Code de Procédure Pénale (CPP) ne peut pas travailler comme il faut. Le nouveau CPP promulgué au mois d'avril 2013 a connu beaucoup d'innovations. C'est donc impératif que chaque OPJ ait son CPP. La non confection des procès verbaux de saisie et de remise est aussi un problème épineux parce que le bénéficiaire peut se plaindre pour avoir connu un vol de ses biens. Dans ce cas, c'est l'OPJ qui serait puni par la loi. L'insalubrité dans les cachots a aussi retenu l'attention du président de la réunion parce que les retenus en deviennent malades. Et s'il advenait qu'en retenu en meurt, la faute incomberait aux OPJ.

Il a demandé aux OPJ d'encadrer les retenus pour faire la propreté dans les lieux de rétention.

Il s'est exprimé aussi sur la question de la torture. Pour lui, à voir que le problème n'a pas été constaté dans les cachots ne veut pas dire que des cas n'existent plus. Il a précisé que des cas sont constatés et sont commis par les administratifs (administrateurs communaux, chefs de collines qui collaborent souvent avec les jeunes Imbonerakure) et les chefs de poste.

Bref, il a relevé les problèmes constatés et a demandé aux différents responsables présents au présidium de donner la lumière.

2. Pour le Sous Commissaire de la Police Judiciaire, le prévenu a droit à la présomption d'innocence. C'est pourquoi, il doit être écouté et le PV bien élaboré pour qu'il soit dans la légalité. En ce qui concerne les registres qui ne sont pas tenus à jour surtout à Mutaho, il a reconnu cette faute surtout qu'à ce moment, l'OPJ n'était pas là. Il a promis de corriger cela.

S'agissant du retenu de la PSI qui a dépassé les 14 jrs (plus ou moins 1mois et demi), il n'a pas compris comment cela s'est passé. Après des lumières concernant ses soins médicaux qui n'ont pas encore été payés à l'Hôpital de Gitega et qui font qu'il reste dans ce cachot en attendant que sa famille vienne payer, le S/C PJ a accepté de suivre le cas. Le S/C PJ a annoncé que le problème des retenus qui dépassent les délais de garde à vue est aussi du au manque de moyen de transport.

En ce qui concerne le manque de CPP, il a annoncé que le Ministère de la Justice était entrain de multiplier ce document mais jusqu'à présent aucun OPJ n'a eu ce document. Ils essaient de s'arranger ; ce qui veut dire qu'ils travaillent dans l'irrégularité. A cela s'ajoute le manque de la nouvelle carte d'OPJ répondant aux normes du nouveau CPP : la liste des OPJ a été envoyée à Bujumbura mais ces cartes n'ont pas encore été envoyées.

S'agissant de l'insalubrité dans les cachots, il a fait remarquer que le cachot du commissariat PJ contient même des punaises. Et on avait demandé l'appui du CICR et on attend la réaction. Dans les autres cachots, les OPJ doivent organiser les retenus pour faire la propreté.

En ce qui concerne la confection des PV, il a soulevé le problème de manque de papier. Ce qui fait que certains OPJ utilisent leurs propres moyens pour acheter des papiers afin de faire ces PV. ***Il a donc demandé l'appui de l'APRODH.***

3. A son tour, le **1^{er} Substitut du Procureur** constate qu’être retenu dans des cachots très exigus, c’est comme une torture. *Il a alors demandé à l’APRODH d’appuyer dans la construction de ces cachots.*

S’exprimant sur l’immixtion des administratifs dans les activités des OPJ, il a relevé que cela diminue de plus en plus et a demandé aux ces autorités administratives qui le font encore de couper court sans délai sinon elles risquent d’être poursuivies par la justice. En ce qui concerne la détention arbitraire par les chefs de poste, il a précisé que la gestion des cachots est l’affaire des OPJ. Même si le prévenu est amené par le chef de poste ou l’administrateur communal, ce dernier doit directement le remettre à l’OPJ sinon le CPP prévoit des sanctions y relatives. Il a donc interpellé ces administratifs au respect de la loi. Il a informé les OPJ que suite aux bavures constatées par le Ministre de tutelle, ce dernier a promis de tenir des réunions régionales très prochainement et que, après ces réunions, les OPJ qui seront attrapés dans des bavures verront leurs cartes judiciaires retirés et seront poursuivis judiciairement. Il a donc invité tout en chacun à travailler dans la légalité.

En ce qui concerne les retenus qui ne sont pas enregistrés, il a mentionné que cela est une détention arbitraire et que ces OPJ risquent la poursuite judiciaire. Il a embrayé sur la non confection des PV de garde à vue. Pour lui, cela est assimilé à un emprisonnement arbitraire et à un enlèvement selon le nouveau CPP. Le PV de saisie et de remise est aussi obligatoire. Il a exhorté les OPJ à ne pas saisir les biens d’autrui sans PV car c’est une infraction grave.

En ce qui concerne la prison centrale où les prévenus sont au nombre de 622 (non encore jugés et condamnés), il constate que ces prévenus viennent de plusieurs provinces. Malgré cela, ce chiffre est trop élevé.

4. Le Président du TGI est revenu sur le rapport synthèse des visites des lieux de détention en insistant sur 3 éléments qui reviennent chaque fois :

- Le PV de garde à vue : ce PV est pris en compte quand le dossier arrive devant le tribunal afin de vérifier si cette personne a été retenue en conformité de la loi. Ainsi, ce PV doit être fait en respectant les dispositions de la loi.
- Le manque des CPP de la part des OPJ : cela constitue une très grande lacune car il ya risque que l’on donne une double tache aux magistrats instructeurs notamment en commençant à refaire l’enquête si l’infraction n’a pas été clairement qualifié.
- En ce qui concerne l’augmentation des chiffres des détenus, il a rappelé le principe de la présomption d’innocence et a rappelé aux OPJ et au Parquet de voir l’infraction commise et mettre cette personne en liberté provisoire pendant la poursuite judiciaire.

Dans cette même logique de désengorgement des prisons, le TGI organise des audiences parallèles et chaque jour, au moins 5 prévenus sont convoqués en audience publique et cela permet aux prévenus de connaître leur sort dans un délai raisonnable. De plus l’art. 200 du nouveau CPP prévoit que le procès mis en délibéré ne dépasse plus 1 mois alors que l’ancien CPP prévoyait 2 mois. Cela permet aussi de désengorger les prisons si c’est respecter à la règle.

Dans cette même logique, il a interpellé les services de la prison pour organiser l'escorte afin que les prévenus puissent comparaitre chaque fois qu'ils sont appelés. La non comparution du prévenu contribue aussi à la surpopulation alors que son dossier pouvait être clôturé.

Il a aussi interpellé les OPJ à bien confectionner les dossiers des retenus parce que cela contribue à la rapidité des procès et au jugement rapide et les détenus connaissent rapidement leur sort ; ce qui va dans le sens du désengorgement des prisons.

Au parquet, il a proposé qu'il y ait une fiche de suivi des cachots pour chaque commune pour connaître le nombre de retenus par commune et par jour ou semaine. Cela contribuerait à diminuer le nombre de cas qui dépassent les délais de garde à vue et les cas de détention arbitraires.

5. Dans son commentaire, le délégué de la prison centrale de Gitega a donné des lumières sur beaucoup de choses. Pour lui, la question de l'escorte des détenus est très épineuse. En plus du manque de véhicule, même les autorités policières devraient donner des injonctions pour que les policiers y mettent un effort et continuent à travailler jusqu'à la fin des heures de services afin d'escorter les détenus à tout moment et éviter les non comparutions pour manque des policiers qui assurent l'escorte.

En ce qui concerne le nombre de détenus venus des autres provinces, les participants proposent que la prison collabore avec la cour d'appel pour qu'elle sollicite les dossiers dans les juridictions des provinces de ressorts afin que ces dossiers soient jugés. *L'intervention de l'APRODH a également été sollicitée afin que cette organisation appuie en carburant pour aller amener ces dossiers.* Les participants ont proposé que la cour d'appel inventorie tous les dossiers en appel afin que l'APRODH donne le carburant quitte à ce que tous les dossiers soient amenés en même temps.

6. Le Conseiller du Gouverneur, lui, a d'abord relevé les améliorations après la dernière réunion de l'année passée. En ce qui concerne la rétention par les administrateurs communaux qui a diminué, cela est le résultat des réunions qui sont tenues par l'autorité provinciale où elle rappelle chaque fois que ces administrateurs communaux ne sont pas autorisés à emprisonner. La collaboration des autorités administratives et les OPJ est également le résultat des réunions qui se font trimestriellement et où des injonctions sont toujours données pour rappeler cette collaboration.

Il est revenu sur la question de manque de moyen pour le transfert des retenus. Il a rappelé que les véhicules des administrateurs communaux sont tous en panne et n'ont jamais été réparés. *Là aussi, il a demandé l'appui de l'APRODH.*

La question de l'escorte des détenus a aussi retenu l'attention des participants dans les réunions de sécurité qui sont tenus chaque mercredi. La solution adoptée a été que, si les prévenus qui doivent comparaitre sont nombreux, la prison pourra solliciter un véhicule au niveau du bureau provincial afin qu'ils puissent comparaitre.

Pour lui, l'emprisonnement n'est pas à mettre en avant. Toutefois, il a demandé l'appui de l'APRODH afin que des cachots décents soient construits pour plus de respect des droits des retenus. Et si cette organisation n'en est pas capable, il a demandé à ce qu'elle puisse toquer sur les portes des bienfaiteurs afin qu'ils aident dans ce sens parce que, même ceux qui ont été construits ou reconstruits l'ont été sur l'appui des bienfaiteurs notamment le Projet Gutwara Neza de l'Union Européenne.

7. Avant de donner la parole aux participants, le Secrétaire Exécutif est revenu sur la question du matériel de bureau qui manque souvent chez les OPJ. Il a demandé à ce que les instances habilitées fassent un plaidoyer pour que le ministère de tutelle donne le matériel nécessaire et cela devrait dorénavant apparaître dans les prévisions budgétaires. Il a mentionné que les quelques appuis octroyés par l'APRODH sont temporaires (1fois l'an) et que, pour cela, la seule rame de papier donnée ne peut pas suffire pour toute une année. Il a profité de l'occasion pour annoncer à tous les OPJ que le matériel leur sera distribué à la fin de la réunion.

8. Ce fut le **tour des participants** de donner leurs contributions :

-Au bureau communal de Bugendana, le cachot pour femmes est très exigü. Les participants ont demandé que l'administration appuie pour avoir un cachot plus confortable. S'agissant du transfert des retenus, les OPJ ont fait constater qu'ils s'arrangent tant bien que mal pour assurer le déplacement des retenus. Ils ont alors demandé la collaboration avec l'administration pour que ce travail soit fait en bonne et due forme. Cela contribuerait énormément au respect des délais de garde à vue et de la loi.



Au cours de l'atelier, les participants ont eu l'occasion de s'exprimer sur toutes les questions qui jonchent le domaine de la détention et de donner leurs contributions afin que, progressivement, les choses aillent s'améliorant. Sur l'image ci – contre, un des chefs de poste présents dans l'atelier donne ses suggestions.

-En ce qui concerne les boissons prohibées, les autorités policières œuvrant dans la commune Giheta ont signalé que l'administration communale de Giheta ne veut pas que ces boissons connaissent une lutte acharnée pour être démantelées.

En conséquence, cette autorité communale jette le tort au chef de poste et l'OPJ en disant que ce sont eux qui ne veulent pas ce démantèlement. L'administrateur communal aurait même créé un « Office Burundaise des Recettes », OBR communal qui délivre des quittances aux fabricants et aux vendeurs desdites boissons. Donc l'administrateur communal voudrait que les fabricants de ces boissons soient nombreux pour avoir beaucoup de recettes.

-A cette question, le Conseiller du gouverneur a reconnu que c'est une question épineuse. Il a mentionné que cette question est toujours débattue dans toutes les réunions y compris aussi les autres boissons en sachets. Il a précisé que le Président de la République a donné le droit de

s'organiser dans chaque province pour démanteler ces boissons et la province Gitega est déjà à pied d'œuvre. En ce qui concerne cette OBR communale, il a mentionné que la liste des produits taxables par la commune est connue. Ce n'est donc pas compréhensible que l'administrateur taxe ce qui n'est pas reconnu par la loi. Pour lui, il y a un problème de communication et de collaboration entre la police et l'administration communale.

-En commune Buraza, la sorcellerie est monnaie courante. La population est souvent en révolte et s'en prend à certaines gens, les accusant d'être des sorciers qui tuent des personnes. Dans ce cas, l'OPJ, pour cacher et protéger ces soit-disant sorciers, les emprisonnent ; ce qui risque de constituer une infraction. Il a donc demandé le comportement à adopter en cas de ce problème.

-A ce sujet, le Substitut du Procureur a précisé que l'ensorcellement n'est pas vérifiable. Pour cela, une personne accusée d'être sorcière ne devrait pas être mise en cachot. C'est une faute grave. C'est plutôt l'administration qui devrait la protéger. En même temps, l'administration doit sensibiliser la population à couper court avec ces croyances obscurantistes.

V.2.2. Atelier de Kayanza : le 14 juin 2013

❖ Le rapport synthèse des visites des lieux de détention a été présenté par l'observateur régional du Nord, Monsieur Tony Germain NKINA. Il a d'abord relaté les **faits positifs** constatés qui sont :

- L'existence d'un registre d'écrou pour chaque cachot dans toutes les communes.
- Dans la plupart des communes, la tenue du registre d'écrou est faite uniquement par l'OPJ,
- Certains OPJ mentionnent dans les registres la date de sortie des retenus, la date de transmission du dossier et la date de transfert des retenus,
- Tous les registres d'écrou sont bien tenus. Il a ensuite relevé les **irrégularités** :
- Dans tous les registres d'écrou de tous les cachots, la colonne « Observation » est toujours vide,
- On retrouve des retenus pour des affaires civiles (cas de la zone Kabarore),
- Certains OPJ ne font pas la situation journalière (Rango, Kayanza),
- Les données sont mal inscrites dans le registre d'écrou (à Gatara, la victime devient l'auteur et vice versa),



L'observateur régional du Nord, Monsieur NKINA Tony Germain présentant le rapport synthèse des visites des lieux de détention se trouvant dans la province Kayanza devant des acteurs de la chaîne pénale et autres participants.

- Le registre est inaccessible lorsque l'OPJ n'est pas au bureau (Cas de Muhanga, Muruta et Jene),
- La mauvaise qualification des infractions (par exemple, Vol simple devient Vol qualifié).
- Sur les murs de plusieurs cachots, on trouve des inscriptions des tarifs de bougies (*une somme d'argent exigée par les anciens occupants des cachots aux entrants*): Elève (10.000 FBU), Cultivateur (10.000 FBU), Fonctionnaire (10.000 FBU), Commerçant (20.000 FBU).

Au chapitre des **infractions couramment commises**, il a mentionné les suivantes :

Vol qualifié, Vol simple (Vol dans les champs), Coups et blessures volontaires graves
Violences domestiques.

Le présentateur du rapport a également mis en évidence deux infractions qui ne sont pas habituellement rencontrées dans les registres des retenus dans les cachots de la province Kayanza. Il s'agit de l'outrage au magistrat et des tapages nocturnes.

Abordant l'état des lieux de détention, il a relevé les manquements suivants :

- En commune Gatara, le cachot pour home est très sale, très étroit et non aéré. Il n'existe pas de cachot pour femmes.
- Dans la commune de Gahombo, le cachot est suffisamment spacieux. Toutefois, il n'est pas propre et les tôles sont cassées, laissant pénétrer l'eau de pluie pendant la saison pluvieuse. Il n'y a pas de cachot pour femmes.
- Le cachot pour hommes et celui des femmes de la commune Muhanga sont très étroits (1,5m sur 1,5m). Ces cellules abritaient des fours à pains. Ainsi, les retenus s'allongent dans les étagères pour se reposer. La fumée venant de la cuisine de la police étouffe les retenus hommes qui sont enfermés dans une cellule voisine de cette cuisine.
- Le cachot de la commune Muruta est aussi très étroit et sans fenêtre. Il a une porte en grillages. Il n'y a pas de cachot pour femmes.
- Dans la zone Rwegura, les cachots pour hommes et pour femmes sont très étroits, obscures et très sales. Ils n'ont ni fenêtres ni claustras. Leurs alentours sont semblables à des poubelles.
- Le cachot pour hommes du chef lieux de la commune Kabarore (à Jene) est un peu spacieux mais manque d'aération et de luminosité car il n'a pas de fenêtres. Par contre, le cachot pour femmes remplit toutes les conditions.
- Les cachots de la commune Matongo sont très étroits, non aérés et sombres. L'administration communale a pu construire une cellule pour les femmes.
- En commune Rango, une salle divisée en deux sert de cachots pour les hommes et les femmes. Le cachot a une porte en grillages. De plus, dans le passé, les retenus hommes ont troué le mur qui sépare les deux cachots et se sont évadés en passant par le cachot des femmes.
- Le cachot pour les hommes de la commune Butaganzwa est un peu spacieux mais manque d'aération et de luminosité car n'ayant aucune fenêtre. Le cachot pour les femmes est construit en briques adobes et n'est pas bien fermé, d'où risque d'évasion.
- En commune Kayanza, le cachot pour hommes est un peu spacieux mais accueille un nombre de retenus qui dépasse sa capacité d'accueil. Le cachot pour femmes, à son tour, est très petit et sans fenêtre.

- Les latrines de tous les cachots sont très sales et sont en mauvais état. Le cachot de la commune Kayanza n'a pas de latrines, ce sont deux trous sans murs pavé de troncs d'arbres. Et, au mois de Février 2013, un retenu a pu se suicider en se jetant dans l'un de ces trous.

Tableau synthèse des constats des visites effectuées du 10 au 13 juin 2013

Commune	Effectifs des retenus	Hommes	Femmes	Mineurs	Dépassement DLGV	Relaxés
Gatara	1	1	0	0	0	1
Gahombo	7	6	1	0	0	5
Muhanga	2	1	1	0	0	1
Muruta	0	0	0	0	0	0
Rwegura	0	0	0	0	0	/
-Kabarore	1	1	0	0	0	0
-Jene	0	0	0	0	0	0
Matongo	1	1	0	0	0	1
Rango	2	2	0	0	0	0
Buraganzwa	0	0	0	0	0	0
-Kayanza	27	24	2	1	0	0
-Commissariat	20	20	0	0	0	0
Totaux	61	56	4	1	0	8

❖ 1. Pour amorcer les échanges, le **Secrétaire Exécutif chargé des Programmes** de l'APRODH a pris la parole en premier lieu. Dans son commentaire, il est parti des constats de l'année passée pour voir s'il y a une évolution positive. Ainsi, en ce qui concerne la tenue des registres, il a constaté une nette amélioration parce que, chaque OPJ a son registre. Mais, il s'est indigné sur le fait que lorsque l'OPJ était absent au moment de la visite, l'équipe ne pouvait pas accéder au registre. Il a demandé pourquoi l'OPJ ne peut pas laisser le registre à la portée des visiteurs. Un autre changement remarquable est que, l'année passée, les registres étaient tenus par les gardes - cachots alors qu'ils ne savent pas comment qualifier les infractions.

Abordant le point des arrestations arbitraires, il a fait remarqué que l'année passée, on avait constaté ce genre de détention illégale dans les cachots de la province Kayanza mais, cette fois – ci, aucun cas n'a été enregistré. Cela démontre à plus d'un titre que les autorités administratives (administrateurs communaux et les chefs de zones) et les chefs de postes qui le faisaient ont compris que c'est une infraction grave. Cela est donc une avancée significative, a – t – il conclu.

Les rétentions pour des affaires civiles ont retenu l'attention du commentateur. Pour lui, cette irrégularité est encore perceptible alors que l'année passée, tous les intervenants en la matière avaient pris l'engagement de faire des corrections. Il a alors demandé à ce que les autorités policières fassent un contrôle afin que les OPJ ne se mêlent plus dans des affaires civiles. Il a persuadé les participants que cela se fait souvent sur un fond de corruption.

La salubrité dans les cachots a également retenu son attention. Pour lui, ce n'est pas compréhensible que des gens soient retenus dans une cellule non illuminée et où l'hygiène fait

défaut. Les personnes retenus doivent jouir de leurs droits parce qu'elles sont des personnes comme tant d'autres à part qu'elles sont privées de liberté. Il a donc suggéré que les OPJ encadrent les retenus pour faire la propreté dans les cachots. Un bon exemple à imiter est celui du cachot de Matongo où l'administration communale a pris des mesures pour l'assainissement dans les lieux de détention.

En ce qui concerne le dépassement des délais de garde à vue, il a sollicité les commentaires des autorités habilités parce que dans la commune Kayanza, le nombre est trop élevé alors que c'est dans cette commune où il y a des activités très intenses pour traiter rapidement les dossiers.

Il n'a pas manqué de mettre en évidence et de demander à tout un chacun de proposer des voies de solution pour juguler le problème des « bougies » qui compromettent toutes les avancées enregistrées en matière de promotion des droits des retenus. Il n'a pas fait des détours sur cette question : pour lui, cette pratique doit être réprimée par les OPJ et a interpellé ces autorités chargées de gérer les cachots de faire cesser cette mauvaise pratique.

En terminant son commentaire, le Secrétaire Exécutif s'est appesanti sur le manque du nouveau Code de procédure pénale par les OPJ. Selon le rapport synthèse, aucun OPJ n'a cet outil de travail. Pour lui, personne ne peut retenir par cœur toutes les dispositions d'une loi. Ainsi, ces OPJ risquent de prendre des décisions qui ne respectent pas la loi. Il a donc interpellé les autorités policières à faire tout ce qui est possible pour que chaque OPJ ait cet instrument.

2. Prenant la parole, le **Sous Commissaire PJ** a d'abord remercié l'APRODH pour avoir prévu ce cadre d'échange. Pour lui, plusieurs manquements constatés l'année passée ont été corrigés mais ceux qui existent encore ne dépendent pas de la bonne volonté des OPJ.

En ce qui concerne le dépassement des délais de garde à vue (DGV), même si le dossier est traité dans les délais, il subsiste un problème de manque de moyen des transports pour le transfert des retenus. Même les véhicules des administrateurs communaux auxquels les OPJ faisaient recours sont tous tombés en panne.

Un autre problème épineux est le manque de matériel de bureau, d'où la lenteur dans le traitement des dossiers. *Il a alors sollicité l'appui de l'APRODH.*

3. Répondant aux inquiétudes du Sous Commissaire PJ, le **Secrétaire Exécutif** chargé des programmes de l'APRODH a fait remarquer que dans la plupart des communes, les administrateurs communaux ont des véhicules et peuvent assurer le transfert des retenus. Ainsi, il faut profiter de l'occasion si l'administrateur va à au chef lieu de la province pour qu'il aide dans le transfert des retenus. Cette collaboration est donc requise pour respecter les DGV.

Répondant sur la question du matériel de bureau, il a informé l'auditoire que le matériel est disponible et que tous les OPJ en auront à la fin de l'atelier.

4. Le **Procureur de la République** à Kayanza, Madame NIYONZIMA Hyacinthe a elle aussi remercié les OPJ parce que le constat est que les améliorations sont très sensibles. Et même s'ils n'ont pas encore eu le code de procédure pénale, ils font leur travail comme il faut.

Elle est revenue sur les cas des OPJ qui font encore des détentions arbitraires notamment en traitant des affaires civiles. Elle a recommandé que ces OPJ se corrigent si non ils risquent d'être sanctionnés et se verront retirés leurs cartes d'OPJ.

S'agissant de la rétention par des autorités qui n'en ont pas la compétence (i.e les autorités administratives), elle n'a pas mâché ses mots. Pour elle, ces rétentions sont assimilées à des enlèvements. Ainsi, les administrateurs communaux, les chefs de collines, les chefs de postes n'ont pas les prérogatives d'emprisonner. Ils s'exposent à des poursuites judiciaires.

La tenue du registre a également constitué sa préoccupation. La bonne tenue du registre est un impératif pour chaque OPJ sinon, il sera taxé de mauvaise intention. Elle a profité de l'occasion pour exhorter tous les OPJ à donner le rapport du nombre de retenus chaque matin. De plus, le procureur a précisé qu'elle va en parler avec le commissaire PJ pour mettre dans chaque commune au moins 2 OPJ. Cela facilitera la tenue des registres et la mise au cachot des prévenus en cas d'absence de l'OPJ.

Enfin, s'exprimant sur le cachot de Kayanza où la presque majorité des retenus sont des gens déjà confirmés pour la détention, elle a précisé qu'ils ne peuvent pas être transférés parce qu'il y a un problème de carburant. **Là aussi, l'APRODH a été sollicitée pour donner son appui en carburant.**

5. Le Président du TGI a donné une justification du retard des dossiers. Pour lui, les dossiers judiciaires traînent parce qu'il y a un problème d'éloignement de la prison et les moyens aussi bien matériels que financiers ne suivent pas. Il a donc demandé l'appui des uns et des autres qui le peuvent pour donner les moyens nécessaires pour les audiences publiques des détenus à Ngozi.

6. Le Conseiller du Gouverneur a informé l'assemblée que les cas d'emprisonnement par les administratifs diminuent de plus en plus suite aux différentes réunions tenues par l'autorité provinciale où elle ne cesse pas de les rappeler à l'ordre.

Il est revenu sur le cas des adeptes d'Eusébie où les policiers s'y prennent aujourd'hui comme il faut et respectent les droits humains sinon il y aurait encore des confrontations qui entraîneraient des cas de mort.

Il a terminé en remerciant les acteurs de la chaîne pénale parce que les améliorations sont innombrables dans le domaine de la détention et les a encouragé à aller de l'avant en maintenant une bonne collaboration entre les différentes instances.

7. Les participants se sont exprimés sur l'exiguïté des lieux de détention qui se remarque partout dans les communes. Pour eux, emprisonner, c'est priver la liberté à un fautif pour l'aider à s'amender. Ce n'est donc pas pour le torturer ou le mettre dans des conditions inhumaines. Ainsi, ayant constaté que la population ne peut pas contribuer pour avoir des cachots humanisés, ils ont proposé que l'APRODH toque sur les portés des bienfaiteurs ou fasse un plaidoyer fort pour avoir des fonds en vue de la réfection et/ou l'extension des lieux de détention.

Cette proposition a été fort soutenue par le Conseiller du Gouverneur de Kayanza. Lui aussi a proposé que les responsables de l'APRODH qui ont les chances d'être en contact avec beaucoup de hautes personnalités aussi bien au niveau national qu'international fassent un plaidoyer pour avoir des budgets pour l'extension des cachots et l'assainissement des lieux de détention. En ce qui concerne le nouveau CPP, les participants ont demandé que le Procureur de la République à Kayanza fasse tout son possible pour que tous les OPJ aient ce document qui est d'une si grande importance.

8. Pour le Secrétaire Exécutif chargé des programmes de l'APRODH, un retenu ou un détenu n'est pas une personne rejetée mais plutôt doit jouir des droits que lui accorde la loi. Ainsi, il a droit d'être retenu dans un cachot où il respire un bon air, où il s'étend et où il peut assouvir ses besoins.

S'exprimant sur la contribution proposée pour faire l'extension des cachots afin qu'ils soient aérés, il constate que la population ne peut pas faire cette contribution étant donné que c'est un cachot qui va les emprisonner. Seulement, le conseil communal peut statuer sur la question et voter un petit budget relatif à cela.

En ce qui concerne l'hygiène dans les cachots, il a demandé à ce que les OPJ organisent comment faire cette propreté par les retenus eux – mêmes.

V.3. De la situation carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires du pays au 31/05/2013.

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Bubanza	100	246	53	2	178	4	5		4		4		1
Bururi	250	182	108	7	52	6	4	0	5	0	0	0	0
Gitega	400	1 000	594	35	319	22	21	2	7	0	1	4	0
Mpimba	800	2 350	1 522	54	661	31	54	4	24	0	4	6	0
Muramvy	100	442	120	3	299	13	4	1	2	0	0	1	0
Muyinga	300	375	174	5	178	9	2		7	0	1	0	0
Ngozi (F)	250	69	0	24	0	44	0	1	0	0	5	3	0
Ngozi (H)	400	1 268	700		559		5	0	4	0	0	0	0
Rumonge	800	534	75	1	433	16	4	0	4	1	1	2	0
Rutana	350	225	98	7	111	2	3	0	3	1	1	0	0
Ruyigi	300	489	240	8	216	13	8	1	3	0	3	0	0
Total	4 050	7180	3 684	146	3 006	160	110	9	63	2	20	16	1
			3 684+146 =3 830		3 006+160 =3166		110+9 =119		63+2 =65		20+16 =36		1

La population pénitentiaire est de 7 180 détenus + 36 nourrissons = **7 216**

Le total des prévenus est de 3 830 adultes + 119 mineurs = **3 949**

Le total des condamnés est de 3 166 adultes + 65 mineurs = **3 231**

VI. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

VI.1. Présentation générale

<i>Bureau</i>	<i>Nb. personnes reçues</i>	<i>Nb retenus ou détenus écoutés</i>	<i>Nature des problèmes particuliers traités</i>
Siège	75		-conflits fonciers, conflits familiaux, -détentions illégales et prolongées -dossiers qui traînent en longueur devant les juridictions
Cibitoke	8		-problèmes fonciers
Bubanza	51	-	
Ngozi	1	-	- victimes de viol et de violences diverses.
Kayanza	6		-demande de plaider pour des membres de famille détenus dans des cachots et prisons
Kirundo	14		-solicitation de conseils et orientation pour leurs affaires qui la plupart des cas, sont fonciers - des cas référés par d'autres associations
Mwaro	21		-problèmes fonciers et lenteur du tribunal dans le traitement des dossiers
Muramvya	3		
Bujumbura Rurale	11		
Ruyigi	37	73	- conflits fonciers, cas de torture, cas de viol - suivi des dossiers dans les différentes juridictions, -personnes sous menaces, -personnes accusées de participation aux bandes armées, de détentions illégales d'armes à feu, -de l'action de recherche de paternité, -cas d'empoisonnement, de disparitions forcées, -cas d'élève renvoyé, de perte d'emploi.
Cankuzo	67	11	-conflits fonciers, conflits avec les dirigeants et des retentions irrégulières.
Gitega	259	42	-accompagnement vers des structures de prise en charge
Bururi	57	-	pension alimentaire, des victimes du viol
Makamba	7	-	
Totaux	617	126	

VI.2. De l'assistance judiciaire des dossiers de viol et autres infractions

Au mois de Juin 2013, nombreuses personnes impliquées dans des dossiers de viol et autres infractions (prévenus ou partie civile) ont bénéficié de l'assistance judiciaire octroyée par l'APRODH. Cette activité a été organisée par l'APRODH en collaboration avec les Tribunaux de Grande Instance. Ainsi,

- En date du 27 au 30 Mai 2013, 20 dossiers du ressort du TGI Bujumbura Rural (détenus à la prison centrale de Mpimba) ont été traités. De tous ces dossiers, 2 seulement ont été pris en délibéré et 18 autres ont été remis à des dates ultérieures parce que soit les prévenus n'étaient pas assignés et n'ont pas comparu, soit les témoins n'ont pas comparu.
- En date du 30 au 31 Mai 2013, 13 dossiers en provenance de Karusi ont été plaidés à Gitega. Dans ces dossiers, 7 sont pris en délibéré et 6 sont remis à des dates ultérieures.
- Le 30 Mai et le 04 Juin 2013, 24 jeunes (accusés de rébellion pour leur implication dans l'incident qui s'est produit lors l'expulsion de NYAKABETO Justin de sa maison par la CNTB) ont été assistés par 12 avocats de la défense.
- Dans l'itinérance judiciaire du 13 au 14 Juin 2013 à Muramvya, 18 dossiers ont été assistés : 10 d'entre eux ont été mis en délibéré et 8 autres ont été remis à des dates ultérieures.
- Le 14 Juin 2013, l'affaire NURWEZE Michel alias RWEMBE a été entendu par le TGI à Gitega. Toutefois, faute de certains témoins, il a été remis au 10 Juillet 2013.
- En date du 24 et du 25 Juin 2013, 10 dossiers de prévenus du ressort du TGI Bujumbura Rural mais écroués à la prison centrale de Mpimba ont été plaidés. Ainsi, 4 d'entre eux ont été mis en délibéré et 6 autres, remis à une audience ultérieure.
- Le 24 Juin 2013, le dossier opposant APRODH à Dame Agnès BIZOBAVAKO a été plaidé au tribunal du travail. L'APRODH a gagné ledit procès.

Au total, 87 dossiers ont été assistés dans la dernière semaine du mois de Mai et au cours de tout le mois de Juin 2013. Notons que dans cette assistance judiciaire, l'APRODH a assuré la prise en charge financière (honoraires des avocats et les frais des communiqués).

*** **

VII. CONCLUSION

Dans le présent rapport, nous venons de brosser la situation des droits humains qui a prévalu au cours de ce mois de Juin 2013. Ainsi, il est ressorti que la sécurité a été essentiellement troublée par des attaques des bandes armées qui n'ont cessé de perturber la paix et la tranquillité des ménages et dans ces attaques des biens ont été volés. De plus, des embuscades des groupes armés ont été tendues, à plusieurs endroits, à des voyageurs empruntant la RN₅ surtout à Gihanga et plusieurs vies humaines y ont péri.

Au point de vue politique, la promulgation de la loi sur la presse a été accueillie comme une manœuvre pour faire taire les hommes des médias au lendemain, pendant et après les élections de 2015 qui s'annoncent déjà très palpitantes. Dans cette même voie, deux autres lois, l'une sur les associations sans but lucratif et l'autre sur les manifestations publiques, sont en vue et des voix commencent à se faire entendre pour dire non à ces lois qui sont qualifiées d'antidémocratiques.

L'intolérance politique qui avait été vaincu depuis la signature de la feuille de route des acteurs politiques burundais reprend de plus belle. En effet, la violence entre les membres des partis politiques commence à prendre une autre forme : l'on s'en prend aux symboles des partis comme les drapeaux, ce risque de créer d'autres problèmes connexes si les autorités politiques et administratives n'y prennent pas garde.

Au point de vue judiciaire, l'impunité éclate de plus en plus au grand jour. En effet, CISHAHAYO Jean Bosco alias Kabanda a été condamné à 5 ans de servitude pénale principale suite aux actes de torture. Seulement d'aucuns se demandent pourquoi cette décision judiciaire tarde à être exécutée. Au contraire, le condamné bénéficie d'une faveur en termes de mutation de Ruyigi à Gitega. Dans la même volonté de couvrir les tortionnaires, le chef de zone Bisinde et le chef de poste de Rangî dans la même zone ont été arrêtés suite à des actes de tortures et n'ont jamais comparu devant le juge. Au moment où le Burundi prône la justice équitable pour tous et une magistrature indépendante, ces dossiers révèlent à suffisance que l'Exécutif a encore une main mise sur le Judiciaire.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie, les conflits fonciers, les règlements de compte constituent les principales causes d'assassinats au Burundi, du moins au cours de ce mois de Juin 2013. Les autorités administratives et les corps de sécurité sont donc interpellés à agir sur ces causes pour asseoir le respect de la vie humaine. Une sensibilisation tous azimuts est un préalable pour aider tout un chacun à prendre conscience que la cohabitation pacifique malgré nos différences est une voie obligée. Et du moment où les terres s'amenuisent de plus en plus au Burundi, la population devrait être sensibilisée pour comprendre que seule la voie judiciaire peut résoudre les problèmes fonciers. Et parallèlement à cela, les auteurs des assassinats liés aux conflits fonciers et les règlements de compte devraient être rapidement sanctionnés conformément à la loi pour servir d'exemple aux autres.

Enfin, en ce qui concerne la torture, l'APRODH apprécie positivement le pas déjà franchi depuis l'érection de la torture en infraction. Cela étant dit, la torture disparaît progressivement dans notre pays. Toutefois, depuis l'an 2012, nous observons une flambée de la torture surtout en province Ruyigi dans les communes Kinyinya, Nyabitsinda et Butezi. Que des personnes sont torturées presque chaque mois par des administratifs et des chefs de positions militaires ou policières. Nous interpellons la responsabilité des autorités judiciaires de cette province afin qu'ils s'appuient sur la loi pour décourager les comportements barbares des administratifs dénoncés dans le présent rapport et ainsi, arrêter ces pratiques honteuse et non respectueuse de la dignité humaine.

***** ***** *****